

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIONZIER**

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
ARRETE N°AMV2026\_089**

Le Maire de Scionzier,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération N°DELV2026\_S201 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 7 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération N°DELV2026\_S203 en date du 21 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, aux termes de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de compétences ;

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026 ;

VU l'arrêté municipal n°AMV2026\_069 en date du 30 mars 2026 relatif à la délégation de signature de Madame Séverine BEGUIN, Adjointe au Maire ;

CONSIDERANT que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à **Madame Elisabete PINTO DOS SANTOS**, en qualité de conseillère municipale déléguée ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégations de fonction et de signature sont données à **Madame Elisabete PINTO DOS SANTOS** dans les domaines suivants :

- Relations avec les écoles maternelles en ce qui concerne les classes de toute de petite section (TPS)
- Relations avec la crèche et le relais parents enfants
- Elaboration et suivi de l'ensemble des actions et moyens dédiés à la petite enfance, l'enfance : multi-accueil, relais assistantes maternelles,
- Représentation de la commune auprès des syndicats intercommunaux et autres organismes où elle aura été désignée.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transmis au contrôle de légalité et affiché sur le site internet de la commune.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 074-217402643-20260413-AMV2026\_089-AR

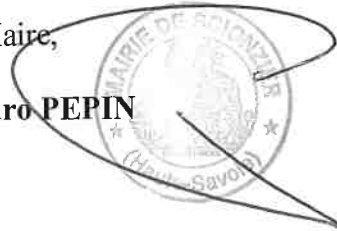


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou via Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

A SCIONZIER, le 13 avril 2026

Le Maire,

**Sandro PEPIN**



Notifié à l'intéressée le :  
Signature